

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 23 janvier 2025
Arrêté de circulation interdite
Chemin de Saint-Georges

2025 / page 03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux de raccordement aux réseaux électriques haute et basse tension pour le 638 chemin de Saint-Georges,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : **Du 10 au 21 février 2025**, le chemin de Saint-Georges, entre le 582 et la route de Gaches sur la Commune de Navès, sera interdit à la circulation. Le stationnement y sera également interdit sur l'emprise des travaux.

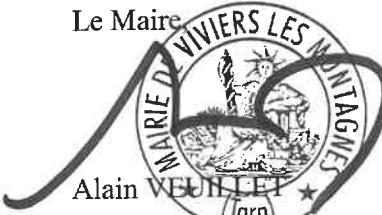
Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)